

## Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*D'un projet de loi tendant à distraire le hameau dit Froidmont, de la commune de Jemeppe, pour être réuni à celle de Moustier, (province de Namur).*

MESSIEURS,

Les habitans du hameau de Froidmont, dépendant de la commune de Jemeppe-sur-Sambre, province de Namur, demandèrent, en 1831, que ce hameau d'une superficie de cent cinquante-neuf bonniers, quarante-neuf perches, quatre-vingt-sept aunes, et d'une population de deux cent six habitans, fût érigé en commune séparée, telle qu'elle existait avant la réunion de la Belgique à la France.

Cette demande fut modifiée postérieurement en ce sens, que la grande majorité des habitans se bornèrent à solliciter la réunion dudit hameau à la commune de Moustier.

Afin de justifier la convenance de cette mesure, ils invoquèrent les motifs, savoir :

1<sup>o</sup> Que la distance est moindre et que les communications sont plus faciles, surtout pendant l'hiver, entre la commune de Moustier et le hameau de Froidmont, qu'entre ce hameau et la commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

2<sup>o</sup> Que la section de Froidmont se trouve en grande partie située sur un plateau, de niveau avec le territoire de la commune de Moustier, tandis que Froidmont est séparé de Jemeppe par une montagne et par la rivière l'Ornoz, qui forment une limite naturelle entre cette dernière commune et le hameau précité ;

3<sup>o</sup> Que pendant les débordemens de cette rivière, les communications sont interrompues entre Froidmont et Jemeppe, et que cette circonstance entrave l'exécution des dispositions concernant l'État civil ;

4<sup>o</sup> Que le hameau de Froidmont est, sous le rapport spirituel, une dépendance de la paroisse de Moustier, ce qui occasionne de graves inconvéniens

aux habitans, attendu que pour l'accomplissement des formalités au sujet des naissances, mariages et décès, ils doivent se rendre en deux communes différentes pour satisfaire à leurs obligations civiles et religieuses.

D'après ces motifs, je pense avec la Députation des États de la province de Namur, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande des habitans du hameau susdit, et j'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi tendant à distraire la section dite *Froidmont*, de la commune de Jemeppe-sur-Sambre, afin d'être réunie à celle de Moustier.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**DE THEUX.**

## **PROJET DE LOI.**



*Roi des Belges,*

**A tous présens et à venir, salut!**

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le hameau dit Froidmont, faisant partie actuellement de la commune de Jemeppe-sur-Sambre (province de Namur), est distrait de ladite commune et réuni à celle de Moustier.

### ART. 2.

La commune de Moustier aura pour limites, du côté de Jemeppe, la Sambre, la commune de Ham-sur-Sambre et l'Ornoz, le tout conformément au plan cadastral annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 19 mai 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**DE THEUX.**